

EXIT

Association
pour le droit de mourir
dans la dignité



TABLE DES MATIÈRES

2	Éditorial de Gabriela Jaunin, Coprésidente
3	Éditorial de Jean-Jacques Bise, Coprésident
4	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 avril 2018
18	Remerciements à Monsieur Olloz
20	Révision des Directives de l'ASSM
26	Carte blanche à Alexandre Mauron
28	Je suis membre d'EXIT, parce que ... (2 témoignages)
30	Le « mot de Daphné » - Dresse Daphné Berner
33	Mourir dans la dignité, en Suisse et dans le monde
36	Formulaires : <ul style="list-style-type: none">→ Adhésion à EXIT A.D.M.D. Suisse romande→ Commande de documents→ Changement d'adresse
43	Renseignements importants
44	Les 10 membres du Comité
45	Contact et impressum

ÉDITORIAUX DES DEUX COPRÉSIDENTS

Éditorial de Gabriela Jaunin

Chers membres,

Voici déjà quelques mois que vous nous avez fait confiance en nous élisant, Jean-Jacques Bise et moi-même comme présidents.

Depuis le 28 avril dernier, nous nous efforçons avec envie et ferveur de continuer le travail de notre prédécesseur et d'y ajouter notre touche personnelle pour le bien de nos membres ainsi que de tous ceux qui œuvrent au sein de l'association.

“ Ne laisse jamais personne juger ta vie et tes choix, car personne n'a traversé tes douleurs, tes joies et encore moins tes peines. ”

En effet, comme vous avez pu le voir lors de la dernière Assemblée générale, nous avons modifié notre logo qui se veut plus léger et moderne.

Nous avons également travaillé, en équipe, sur notre nouveau site Internet qui verra le jour fin novembre et qui, nous le souhaitons, répondra à toutes vos attentes et vos questions.



Par ailleurs, nous avons fait appel à une jeune graphiste pour restructurer notre bulletin que vous lisez deux fois par année.

Nous avons encore beaucoup de batailles à mener, mais, sans vous, chers membres, et les personnes qui donnent de leur temps, nous n'y arriverions pas. Les membres du Comité, les accompagnateurs, les médecins-conseils, le secrétariat, nous tous réunis, continuons à faire respecter le choix ultime de chaque personne.

Un grand merci pour votre confiance !

Gabriela Jaunin

Coprésidente et accompagnatrice

Éditorial de Jean-Jacques Bise

Chers membres,

Dans son dernier éditorial, dans son « au revoir », le Dr Jérôme Sobel affirmait « qu'il n'existe rien de constant si ce n'est le changement ».

Quelle peut bien être la signification de ce propos pour notre association ? « Continuité dans le changement ou changement dans la continuité » ? En réalité, les deux mon général !

La continuité tout d'abord. Le remplacement d'un président par deux Coprésidents ne change pas fondamentalement le fonctionnement de notre association. Celle-ci est au service de ses 27'000 membres. Elle existe pour que chaque personne puisse exercer son droit à l'autodétermination, son droit à mourir dans le respect de sa conscience et de sa volonté, en toute dignité et liberté.

Le changement ensuite. Les membres du Comité, tout le personnel du secrétariat, les informaticiens que nous avons mandatés, la nouvelle graphiste ont travaillé d'arrache-pied pour créer

un nouvel environnement informatique, un nouveau site Internet et un bulletin flambant neuf que vous avez entre vos mains ou devant vous sur votre écran d'ordinateur.

En d'autres termes, le fond n'a pas changé mais la forme méritait une profonde mise à jour en ce qui concerne l'informatique et un rafraîchissement bienvenu pour notre bulletin.

Un immense merci à toutes ces personnes, avec une mention spéciale à Martine Golay Ramel qui a piloté toute cette « migration » et qui continuera à nous épauler dans les mois à venir.

Jean-Jacques Bise
Coprésident



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Contexte

Membres du Comité présents :

1 Dr	Jérôme Sobel, Président	présent
2 Dr	Pierre Beck	présent
3 Dresse	Daphné Berner	présente
4 M.	Jean-Jacques Bise	présent
5 Mme	Christiane Boulay	excusée
6 Mme	Christine Brennenstuhl	présente
7 M.	Pascal Bugnon	présent
8 Dresse	Janine Di Bernardo	présente
9 Prof.	Giulio Gabbiani	présent
10 Mme	Gabriela Jaunin	présente
11 Me	Maryse Jornod	présente
12 Dr	Francis Thévoz	présent

Nouveaux membres du Comité :

- M. André Baechler
- M. Louis Gelin

Invités :

- Mme Murielle Pott (conférencière)
- Mme Sandra Burkhardt (photos)
- M. Alexis Picca (réviseur responsable, expert-réviseur)

Présentes pour le secrétariat :

- Mme Karine Rophille
- Mme Magalie Birraux
- Mme Aurélia Philip
- Mme Maria Burri

L'Assemblée
Générale s'est tenue
le samedi 28 avril 2018
à 15h00 au Centre du
Palais de Beaulieu à
Lausanne.



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ouverture de l'Assemblée

Le Dr Jérôme Sobel, président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande, a ouvert cette Assemblée générale 2018 à 15h, en constatant avec satisfaction, la présence d'environ 600 participants venus l'accompagner pour son dernier mandat. La convocation, l'ordre du jour et la carte intitulée « Avis de présence et/ou de procuration » avaient été envoyés, conformément à l'article 24 des statuts de l'association, plus de 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale.

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale au Centre Uptown Geneva, rue de la Servette 2, 1201 Genève (veuillez vous référer au journal N°67 du mois de septembre 2017).
- 2 Rapport du Comité.
- 3 Diaporama 2017.
- 4 Rapport du trésorier.
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes.
- 6 Cotisation annuelle 2018.
- 7 Modification des statuts pour une coprésidence. Les articles 21

et suivants sont modifiés pour être conformes à cette nouvelle direction.

- 8 Présentation et élection du Comité. Le Dr Sobel remerciera Mme Christine Brennenstuhl et le Prof. Giulio Gabbiani concernant leur départ du Comité, et présentation de l'arrivée de deux nouveaux membres, M. André Baechler et M. Louis Gelin.
- 9 Conférence de Mme la Prof. Muriel Pott, de la Haute École de Santé du canton de Vaud (HES-SO). Parcours de vie et adhésion à EXIT : résultats de l'étude soutenue par le Fonds National Suisse de la Recherche scientifique (FNS).
- 10 Questions-réponses et divers.
- 11 Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de la prochaine Assemblée générale 2019 puis verrée de l'amitié.

Chiffres-clés

Le 31 décembre 2017, l'association comptait ...

26'081 membres

6'884 **procurations** reçues par le Dr Sobel, président d'EXIT Suisse romande, de la part de membres qui ne pouvaient pas venir et qui souhaitaient soutenir ses propositions.

372 **procurations** reçues par le Comité de direction de la part de membres qui ne pouvaient pas venir et qui souhaitaient soutenir les propositions du Comité.

Transcription

« Mesdames et Messieurs, chers membres, j'ai le plaisir d'ouvrir notre Assemblée générale à Lausanne et je suis très heureux de vous voir aussi nombreux. Votre présence témoigne de votre intérêt et de votre soutien à l'action de notre association. Vous avez reçu l'ordre du jour de notre Assemblée générale dans le bulletin

N°67 du mois de septembre 2017. »

Le Dr Sobel a ensuite demandé si parmi l'assemblée, quelqu'un avait une question au sujet de l'ordre du jour. Comme personne ne s'est manifesté, il a proposé d'aborder le point N°1 de cet ordre du jour, soit :

PV: point 1

→ Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal du 23 avril 2017, suite à l'Assemblée générale qui avait eu lieu au Centre Uptown Geneva, rue de la Servette 2, 1201 Genève (veuillez vous référer au journal N°67 de septembre 2017).

Le Dr Sobel a demandé si parmi les membres présents, quelqu'un avait une question ou une remarque à exprimer au sujet de ce procès-verbal. Comme personne ne s'est annoncé, il a proposé que l'assemblée exprime son accord par un vote à main levée.

Le procès-verbal a été accepté par toute l'assemblée, il n'y a eu aucun avis contraire, seulement 2 abstentions.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE)

PV: point 2

→ Rapport du Comité

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Nous pouvons passer au point N°2 de notre ordre du jour, c'est-à-dire le rapport du Comité. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que nous avons tous beaucoup travaillé, tant le secrétariat que les accompagnatrices et accompagnateurs ainsi que tous les membres du Comité.

Le nombre de nos membres augmente d'année en année comme vous pourrez le constater tout à l'heure sur le diaporama. Cela signifie naturellement que la charge de travail du secrétariat est de plus en plus forte tant quant au nombre d'appels téléphoniques, qu'au nombre de courriers divers auxquels il faut rapidement répondre par lettre ou par email.

Je souhaite remercier nos secrétaires qui sont toujours présentes au service de nos membres, du Comité et du président pour répondre efficacement et dans la bonne humeur aux demandes multiples.

Merci à Mmes Karine Rophille, Aurélia Philip, Magalie Birraux et Maria Burri. Comme vous le savez, cette année a été une année de changement et le Comité a beaucoup travaillé pour que la transition et la réorganisation interne se passent au mieux pour le futur de notre association.

Tout cela s'est fait en parallèle à nos charges habituelles pour répondre aux médias ainsi qu'à diverses associations qui ont souhaité des conférences et des débats tant en Suisse romande qu'à l'étranger où notre système et notre pragmatisme constituent une référence. Nous sommes plus de 26'000 membres et l'avis de notre association compte dans le paysage médico-social suisse. Notre avis compte d'autant plus que le nombre des assistances au suicide que nous avons effectuées augmente également. Je veux maintenant tout particulièrement remercier les accompagnatrices et accompagnateurs qui sont le cœur de notre association et qui font un travail exceptionnel. »



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE)

PV: point 3

→ Diaporama 2017

Par le Dr Pierre Beck

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Je donne maintenant la parole au Dr Beck, notre vice-président, qui va vous présenter un diaporama de l'activité des accompagnateurs durant l'année 2017. Merci, Pierre, pour cette présentation. Je prie tous les accompagnateurs et accompagnatrices présents de se lever pour que l'assemblée puisse les remercier chaleureusement par des applaudissements. »

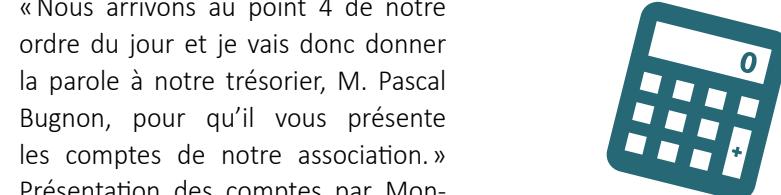
PV: point 4

→ Rapport du trésorier

Par M. Pascal Bugnon

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Nous arrivons au point 4 de notre ordre du jour et je vais donc donner la parole à notre trésorier, M. Pascal Bugnon, pour qu'il vous présente les comptes de notre association. » Présentation des comptes par Monsieur Pascal Bugnon (transcription) :



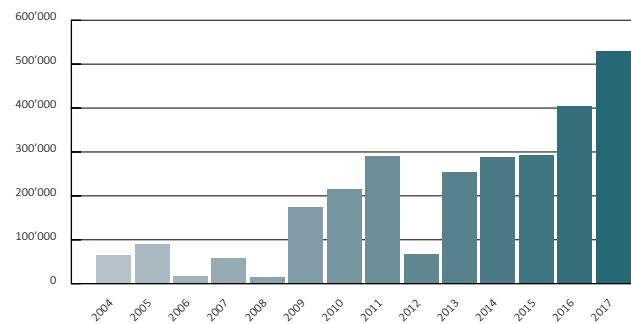
« L'association a réalisé pour l'année 2017 des recettes totales de 1'313'956.23. Ces recettes sont composées de cotisations des membres de 1'051'644.35. Les dons, 261'137.38, les remboursements divers 978.65, intérêts créanciers 1.20, commission de l'impôt à la source 194.65, et les dépenses se sont élevés à 786'358.78, cela a donc généré un montant positif de 527'597.45 ».

« Quelqu'un souhaite-t-il poser une question à M. Bugnon ? » Une personne a demandé de préciser les remboursements divers. Réponse : « Les remboursements divers c'est les remboursements de l'AVS, car nous payons des acomptes tout au long de l'année et à la fin de l'année il y a un calcul définitif, nous avons versé trop de cotisations. »

Présentation des comptes 2017

Rentrées/sorties	Recettes (CHF)	Dépenses (CHF)
Cotisations membres	1'051'644.35	-
Dons	261'137.38	-
Remboursements divers	978.65	-
Intérêts créanciers	1.20	-
Commission impôt source	194.65	-
Dépenses et charges	-	786'358.78
Total (CHF)	1'313'956.23	786'358.78
Résultat de l'exercice (CHF)	+ 527'597.45	

Évolution des résultats des exercices de 2004 à 2017



2004	+	63'709.41
2005	+	89'741.83
2006	+	17'923.96
2007	+	57'253.97
2008	+	13'898.07
2009	+	173'095.90
2010	+	215'736.09
2011	+	289'430.65
2012	+	67'884.79
2013	+	252'426.26
2014	+	286'674.27
2015	+	292'570.55
2016	+	402'463.07
2017	+	527'597.45

Cotisations 2017 1'051'644.35 CHF

Augmentation des cotisations + 17.3%

Remboursements div. 2017 978.65 CHF

Dons 2017 261'137.38 CHF

Augmentation des dons + 22.26%

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE)

PV : point 5

→ **Rapport des vérificateurs des comptes**

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Je peux donc passer la parole au représentant de la Fiduciaire Nouvelle qui est notre organe de contrôle. »

M. Alexis Picca s'est exprimé, il a présenté son rapport. Le Dr Sobel s'est adressé à l'assemblée pour demander si quelqu'un avait des questions à poser à M. Picca quant à ces comptes.

(Transcription par le Dr Sobel)

« Puisqu'il n'y a plus de question, je prie l'assemblée de voter pour accepter les comptes et donner décharge au trésorier et au Comité. Que ceux qui acceptent les comptes veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.

- Pas d'avis contraire
- Pas d'abstention

Nos comptes sont acceptés et je vous en remercie. »



PV : point 6

→ **Cotisation annuelle 2017**

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Le point 6 de notre ordre du jour concerne la cotisation annuelle. Vu notre situation favorable et notamment grâce aux dons reçus, je vous propose de maintenir notre cotisation actuelle en l'état à savoir 40 CHF pour les membres actifs et 35 CHF pour les membres AVS ou AI.

Que ceux qui acceptent cette proposition veuillent bien lever la main à mon appel maintenant. »

- 1 avis contraire
- 1 abstention

Nos cotisations restent donc en l'état et je vous en remercie.

PV : point 7

→ **Modification des statuts pour une coprésidence**

Les Articles 21 et suivants sont modifiés pour être conformes à cette nouvelle direction.

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« Nous pouvons maintenant aborder le point 7 de notre ordre du jour qui concerne une modification des statuts pour permettre une coprésidence. Je donne la parole à Maître Maryse Jornod pour vous présenter ce point et notre nouveau logo soutenu à l'unanimité par notre Comité. »

Me Maryse Jornod a présenté la modification des statuts pour permettre une coprésidence et une modernisation de notre logo de l'association.

Quelqu'un souhaite-t-il poser une question ou faire une remarque à Maître Jornod? Concernant le logo, pourquoi ce changement? « Pour avoir une présentation, plus stylée, moderne et un autre regard sur la mort, quelque chose de plus léger avec cet oiseau qui s'envole. »

Autres questions?

Concernant la rédaction de l'article 38, il y a une mauvaise compréhension. La parole a été donnée à Me Jornod et M. Alexis Picca réviseur des comptes. M. Alexis Picca préconise de changer le texte des éléments précités. Me Maryse Jornod pense simplifier le texte.

Un premier vote à main levée de l'assemblée pour continuer à obtenir un contrôle restreint a été réalisé :

- 5 avis contraires
- 9 abstentions

Le maintien d'un contrôle restreint est accepté par l'assemblée.

Un deuxième vote concernant la coprésidence a été réalisé :

- Pas d'avis contraire
- 3 abstentions

La coprésidence est donc acceptée par l'assemblée.

Le Dr Sobel remercie l'assemblée pour ce vote de confiance.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE)

PV: point 8

→ Présentation et élection du Comité.

Le Dr Sobel remerciera Mme Christine Brennenstuhl et le Prof. Giulio Gabbiani concernant leur départ du Comité, et présentation de l'arrivée de deux nouveaux membres, M. André Baechler et M. Louis Gelin.

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

Remerciements

« Avant d'aborder notre 8^{ème} point c'est-à-dire l'élection du Comité, je souhaite remercier 4 personnes.

Il s'agit de Mme Christine Brennenstuhl qui est membre de notre Comité depuis 2006 et qui a été trésorière en 2008 et 2009. Elle est encore accompagnatrice dans le canton de Genève. Mme Brennenstuhl quitte notre Comité où elle a fourni un travail remarquable et considérable. En notre nom à tous je lui remets un témoignage de notre estime qui lui permettra de s'offrir un petit plaisir. Merci Christine. » Remise des fleurs et présent.

« Je veux maintenant remercier le Professeur de médecine Giulio Gabbiani qui a adhéré à notre association en l'an 2000 et qui est membre de notre Comité depuis 2002. Le Professeur Gabbiani a fonctionné également comme accompagnateur dans le canton de Genève. En notre nom à tous je lui remets un témoignage de notre estime. Merci Giulio. » Remise du présent.

« Il s'agit ensuite de la Dresse Janine Di Bernardo, membre de notre Comité depuis un an, elle prend sa retraite dans 3 mois, elle part en Italie. Merci Janine. » Remise des fleurs et présent.

« Je veux enfin remercier une 4^{ème} personne qui n'a jamais été membre de notre Comité, mais qui a été au courant de tout et qui m'a apporté un soutien sans faille, constant et efficace pendant les 18 ans de ma Présidence. Il s'agit de mon épouse Denise. En notre nom à tous je souhaite lui remettre ces quelques fleurs pour me faire pardonner mes nombreuses absences ainsi que les soucis que mon action lui a occasionnés. Merci, Denise ». Remise de fleurs.

« Nous pouvons maintenant aborder l'élection du Comité selon notre ordre du jour. Comme je l'ai annoncé lors de notre dernière Assemblée générale 2017 à Genève et comme je l'ai confirmé dans l'éditorial de notre dernier bulletin, je ne me représente pas pour un nouveau mandat de président. Je vous remercie pour l'immense confiance que vous m'avez témoignée pendant ces 18 ans et qui m'a permis de faire face aux nombreux défis que notre association a rencontrés.

Coprésidence

Comme vous le savez, un homme seul ne peut rien faire. J'ai été très bien soutenu par notre Comité qui est remarquable. Notre Comité a compris et accepté ma requête. Après réflexion et au vu de la quantité de travail, le Comité unanime vous propose une coprésidence partagée entre M. Jean-Jacques Bise, juriste et Mme Gabriela Jaunin, accompagnatrice chevronnée. Que ceux qui acceptent cette coprésidence veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.

→ Pas d'avis contraire
→ Pas d'abstention

La coprésidence a été acceptée par l'assemblée, le Dr Sobel les a présentés individuellement.

Vice-président

Nous pouvons maintenant passer au vote pour le poste de vice-président. Après discussion avec le Comité, le Dr Pierre Beck accepte de poursuivre son mandat de vice-président si vous le souhaitez également. Que ceux qui acceptent l'élection du Dr Beck en tant que vice-président veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.

→ Pas d'avis contraire
→ Pas d'abstention

Trésorier

Nous devons maintenant passer à l'élection du trésorier. Après discussion avec le Comité, M. Pascal Bugnon accepte de poursuivre sa charge de trésorier si vous le souhaitez également. Que ceux qui acceptent la nomination de M. Pascal Bugnon veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.

→ Pas d'avis contraire
→ Pas d'abstention

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE ET FIN)

Autres membres du Comité

Le dernier vote concerne l'élection des autres membres du Comité en bloc. Tous les membres du Comité acceptent de poursuivre leur charge et je les en remercie. Il s'agit de la Dresse Daphné Berner, Mme Christiane Boulay, la Dresse Janine Di Bernardo, Maître Maryse Jornod, le Dr Francis Thévoz et moi-même. Pour remplacer le départ de Mme Brennenstuhl et du Professeur Gabbiani, le Comité vous propose la candidature de deux accompagnateurs qui représenteront les cantons de Fribourg et du Jura.

Pour le canton de Fribourg, il s'agit de M. André Baechler à qui je donne la parole pour qu'il puisse se présenter devant vous. M. André Baechler s'est présenté à l'assemblée. Merci André. Je donne maintenant la parole à M. Louis Gelin du canton du Jura pour qu'il puisse se présenter à vous. M. Louis Gelin s'est présenté à l'assemblée. Merci Louis.

Que ceux qui acceptent l'élection en bloc de ce Comité veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.

- Pas d'avis contraire
- Pas d'abstention

Je vous remercie pour votre vote au nom du Comité. Je vous remercie pour ce vote de confiance et je passe la parole à nos deux Coprésidents que je félicite.»

Les nouveaux Coprésidents ont pris la parole et ont retracé le formidable parcours du Dr Sobel, ils l'ont remercié chaleureusement et lui ont offert un petit cadeau de départ.

PV : point 9

→ Conférence

Conférence de Mme la Prof. Muriel Pott, de la Haute École de Santé du Canton de Vaud (HES-SO). Parcours de vie et adhésion à EXIT : résultats de l'étude soutenue par le Fonds National Suisse de la Recherche scientifique (FNS).

Présenté par le Dr Sobel (transcription)

« J'ai maintenant l'immense plaisir de passer la parole à Mme Murielle Pott. Mme Pott est professeur ordinaire à la HES du canton de Vaud. Elle a fait une recherche remarquable sur le profil des membres de notre association et j'en profite pour remercier tous ceux

parmi nos membres qui ont pris le temps de répondre au questionnaire qui leur avait été envoyé. Sans plus attendre, je passe la parole à Mme Pott.»

Merci, Madame, pour ce magnifique travail. Mme Pott est prête à répondre à vos questions. Nous pouvons retrouver cette conférence sur le site Internet dont le lien est ci-dessous :

→ www.youtu.be/w5Jmh6PK8LQ

PV : point 10

→ Questions/réponses et divers

« Je passe maintenant au point N°10 de notre ordre du jour et je vais répondre aux questions qui ont été adressées au Comité dans les délais statutaires avant notre Assemblée générale.»

M. Pascal Bugnon

Trésorier

Dr Pierre Beck

Vice-Président

PV : point 11

→ Clôture de l'Assemblée

Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de la prochaine Assemblée générale 2019 puis verrée de l'amitié.

Par le Dr Sobel (transcription)

« Je vais clore notre Assemblée générale 2018. L'Assemblée générale 2019 aura lieu à Genève. J'ai maintenant le plaisir de vous inviter au verre de l'amitié et de vous souhaiter un bon retour dans vos foyers. Merci encore à toutes et tous pour votre participation.»

Mme Gabriela Jaunin et M. Jean-Jacques Bise

Coprésidence

REMERCIEMENTS À MONSIEUR OLLOZ

Voici l'histoire d'un homme...

Membre de notre association depuis 2017. Ce monsieur, veuf, qui a adopté une fille avec son épouse, a fait plusieurs dons à notre association sans donner son nom.

Un jour, je reçois un dossier. Je rencontre un homme, vivant seul et souffrant d'un cancer. Il m'explique son parcours de vie. Il a vécu dans une magnifique maison à Lausanne jusqu'au décès de sa femme en 2013.

Depuis, il a déménagé dans un petit appartement et se retrouve très seul. Sa maladie a progressé et toute sa famille, ses amis ont quitté ce monde.

Ce Monsieur m'explique qu'il a fait plusieurs dons à notre association et je réalise à cet instant que c'est grâce à cet homme que nous avons pu changer tout notre mobilier, faire des travaux dans nos bureaux de Genève. Nos secrétaires, qui font un travail remarquable ont ainsi, grâce à Monsieur Olloz, des bureaux et du matériel neuf.

Avec l'accord de Monsieur feu Olloz, nous tenions à le remercier de tout

œur pour sa générosité. Ce fut pour moi un grand plaisir de rencontrer ce Monsieur et de l'avoir accompagné selon son souhait.

Merci !

Gabriela Jaunin

Coprésidente et accompagnatrice

*ci-dessous : les locaux d'EXIT Suisse romande, avant la rénovation permise par le généreux don de M. Olloz,
ci-contre : les nouveaux locaux, après rénovation.*



RÉVISION DES DIRECTIVES DE L'ASSM

Introduction

En mai 2018, le Sénat de l'Académie suisse des sciences médicales approuvait ses nouvelles directives « Attitude face à la fin de vie et à la mort ». Ces dernières sont appelées à remplacer celles adoptées en 2004 intitulées « Prise en charge des patientes et patients en fin de vie ». Voir l'article de Sandra Burkhardt (page 21).

Suite à cette publication, la direction de la Fédération des médecins suisses (FMH) a réagi vivement et rejeté cet assouplissement de l'aide au suicide. Selon elle, « ce changement représente un élargissement massif du champ d'application de la directive sur l'aide au suicide. Elle s'éloigne de son objectif initial d'aider les personnes atteintes d'une maladie incurable ». Dans la foulée, les médecins Philippe Ducor et Bertrand Kiefer approuvaient cette opposition et signaient dans le Bulletin des médecins suisses un article intitulé « Principe d'autonomie: un dernier sacrement? ». Ce papier a suscité de très nombreuses réactions dont celle du professeur Alexandre Mauron qui, dans « une carte blanche » de cette même revue,

s'exprimait sur « Le suicide assisté, toujours et encore ».

Avec leurs accords, et nos sincères remerciements à ces éminentes personnalités, nous publions dans ce bulletin le texte d'Alexandre Mauron.

La décision

Le 25 octobre 2018, la Fédération des médecins (FMH) a décidé de ne pas reprendre les nouvelles directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) sur l'assistance au suicide dans son code de déontologie.

Vous pourrez lire aux pages suivantes les réactions à chaud des Docteurs D. Berner et B. Deslarzes. Nous reviendrons sur cette décision dans notre prochain bulletin.

Jean-Jacques Bise

Coprésident



Logo de l'Académie Suisse des Sciences Médicales
(Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften)

Une ouverture bienvenue

L'ASSM (Académie suisse des sciences médicales) a notamment pour fonction d'édicter des directives qui contribuent à guider les professionnels de la santé lorsqu'ils sont confrontés à des situations éthiquement difficiles.

Tel est le cas lorsqu'un patient demande à pouvoir bénéficier d'une assistance au suicide, au vu de l'enjeu très sérieux et définitif d'une telle décision. En effet, la responsabilité du médecin dans une telle situation est très lourde. Or, la législation suisse¹ relative à la pratique de l'assistance au suicide, qui n'a pas, initialement, été élaborée dans un contexte médical, est très permissive.

Les premières directives de l'ASSM relatives à l'assistance au suicide, édictées en 2004, ont connu plusieurs modifications depuis lors.

La dernière révision a été approuvée par le Sénat de l'ASSM le 17 mai 2018. Elle fait preuve d'une évolution inattendue, avec notamment

l'élargissement des critères d'admissibilité d'une requête d'assistance médicale au suicide par un patient, ce qui entraîne controverses et débats de la part des différents acteurs potentiellement concernés, opposant notamment l'avis d'associations, telles qu'EXIT, et celui de certains médecins et de leurs associations.

L'évolution des critères d'exigence quant à une assistance médicale au suicide est en particulier caractérisée par la disparition de la notion de « maladie permettant de considérer que la fin de vie du patient est proche ». Ce critère entravait passablement le médecin dans son choix, le cas échéant, d'intervenir à la demande d'un patient, sachant qu'actuellement, 30% des patients sollicitant une assistance au suicide ne sont pas dans une situation à proprement parler de « fin de vie ». Par ailleurs, cette désignation était à la fois très restrictive et à la fois floue (qu'entend-on par fin de vie « proche » ?), laissant ainsi le médecin emprunté, lorsqu'il était confronté à ce type de situation.

¹ Code pénal suisse. Article 115: incitation et assistance au suicide.

UNE OUVERTURE BIENVENUE (SUITE)

Les critères, tels que requis selon les nouvelles directives de l'ASSM, sont au nombre de cinq²:

- 1** Le patient est capable de discernement par rapport au suicide assisté. Le médecin doit documenter avec précision qu'il a exclu l'incapacité de discernement du patient. En cas de maladie psychique, de démence ou d'un autre état fréquemment associé à une incapacité de discernement, la capacité de discernement doit être évaluée par un spécialiste correspondant.
- 2** Le désir de mourir est mûrement réfléchi, il ne résulte pas d'une pression extérieure et il est persistant. En cas de suspicion d'une relation de dépendance problématique, son influence possible sur le désir de suicide doit être examinée soigneusement.
- 3** Les symptômes de la maladie et/ou les limitations fonctionnelles du patient lui causent une souffrance qu'il juge insupportable.

4 Des options thérapeutiques indiquées ainsi que d'autres offres d'aide et de soutien ont été recherchées et ont échoué ou ont été jugées inacceptables par le patient capable de discernement à cet égard.

5 Compte tenu de l'histoire du patient et après des entretiens répétés, le médecin considère que le souhait du patient de ne plus vouloir vivre cette situation de souffrances insupportables est compréhensible pour lui et peut, dans ce cas concret, estimer acceptable d'apporter une aide au suicide.

On constate qu'aucune indication n'est fournie, dans ces récentes directives, quant à la nature de la maladie, à savoir qu'il ne doit pas nécessairement s'agir d'une maladie somatique. L'accent est mis sur la souffrance ressentie par le patient.

Toutefois, le médecin garde bien sûr la liberté de refuser d'intervenir, puisqu'il doit estimer que « cette situation de

souffrances insupportables est compréhensible pour lui » d'une part, et qu'il est également rappelé que « l'assistance au suicide n'est pas un acte médical auquel les patients peuvent prétendre ».

Ainsi, la modification récente des directives adoptée par l'ASSM apparaît adéquate et tient compte des réalités de la population occidentale,

caractérisée par une espérance de vie prolongée, phénomène dont le corollaire est l'existence de personnes souffrant de poly pathologies invalidantes, qui, bien que ne mettant pas en danger la vie à court terme, entraînent des souffrances qui peuvent être qualifiées par le patient d'insupportables.

Dresse Sandra Burkhardt
Collaboratrice externe



² Académie suisse des sciences médicales : Attitude face à la fin de vie et à la mort. Juin 2018.

RÉVISION DES DIRECTIVES DE L'ASSM : RÉACTIONS

Désaccord FMH et ASSM

C'est ce que vient de faire la Chambre médicale de la Fédération des médecins Suisses (FMH) en refusant d'accepter les nouvelles directives « Attitude face à la fin de vie et de la mort » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM). Lors de la mise en consultation de ces directives avant leur publication en juin 2018, 75% des personnes et institutions consultées ont accepté ces nouvelles directives en particulier celles concernant l'assistance au suicide.

C'est donc une poignée de confrères terriblement conservateurs qui a décidé de ne pas inscrire ces nouvelles directives dans le code de déontologie de la FMH malgré l'avis de la population et l'approbation de la majorité des institutions consultées. C'est la première fois que cela se produit et personne ne connaît encore les conséquences de ce désaccord. La pierre d'achoppement est donc avant tout ce critère de « souffrance insupportable » qui serait beaucoup trop subjectif pour les opposants alors que celui de « fin de vie imminente » leur paraît plus objectif.

Qui d'autre que le patient peut définir l'exacte raison de sa demande ? C'est avant tout lui que cela concerne. Comment et pourquoi ne pas respecter avant tout que celui qui demande l'assistance au suicide soit le plus compétent à exprimer sa volonté tout en respectant les garde-fous mis en place par l'ASSM ?

Tout au long de notre vie nous sommes appelés à prendre des décisions plus ou moins importantes. Pourquoi ne serions-nous pas capables de décider de notre mort et devrions-nous laisser ce choix à la soi-disant objectivité du corps médical alors qu'il s'agit en fait du pouvoir paternaliste de certains confrères ? Notre autodétermination doit être respectée et doit rester le critère essentiel dans tout ce qui concerne les décisions médicales même en fin de vie.

Béatrice Deslarzes

Doctoresse

Arrogance ou propos malheureux ?

Je la croyais révolue, l'époque où les médecins étaient « ceux qui savaient ». Mais non. En refusant les directives de l'ASSM sur la fin de vie, la FMH « donne un signal à la société », a dit M. Bertrand Kiefer dans une interview après la votation de la chambre médicale de la FMH du 25 octobre.

Franchement, les médecins sont-ils des « guides » ? Doit-on les consulter lorsque l'on réfléchit ? La société fait fausse route, heureusement la FMH est là pour lui dire : « Halte, réfléchissez bonnes gens, vous avez tout faux. »

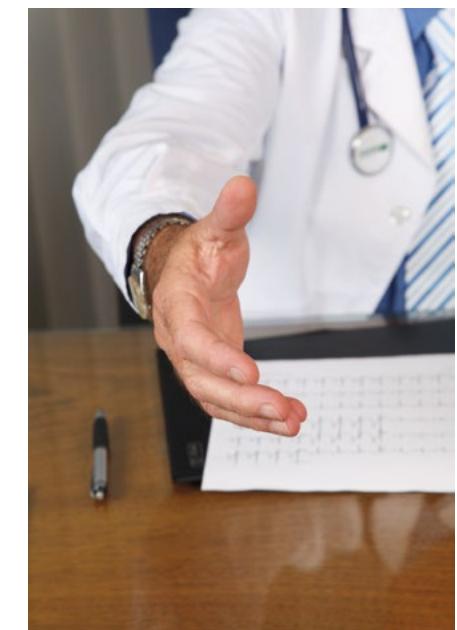
Le peuple suisse est favorable au suicide assisté, mais il a tort. On ne peut accepter l'aide à mourir que si vous êtes mourant. Si vous souffrez de manière insupportable, non, c'est une notion trop floue la souffrance, pense la FMH. Ceux qui souffrent apprécieront.

Il y aurait des dérives, et d'évoquer l'assistance au suicide d'un jeune qui a un chagrin d'amour ou d'une personne très âgée, donc « vulnérable »

qui n'aurait rien demandé. Soyons sérieux Monsieur Kiefer, les associations comme EXIT existent parce que des gens malades, qui souffrent beaucoup, demandent une aide à mourir et que leur médecin, qui est si gentil, eh bien, voyez-vous, il leur a dit que les aider à mourir, cela, il ne peut pas le faire.

Daphné Berner

Doctoresse



CARTE BLANCHE À ALEXANDRE MAURON



Le suicide assisté, toujours et encore

L'Académie suisse des sciences médicales a récemment révisé ses directives sur la fin de vie. Le changement le plus controversé concerne l'assistance au suicide. En effet, le critère d'une maladie sévère au point de laisser prévoir une mort proche est remplacé par celui de la « souffrance insupportable » telle que perçue par le patient. Le caractère subjectif de cette notion suscite une controverse, dont le Bulletin des médecins suisses vient de se faire l'écho.

Cette dispute m'a rappelé une lecture qui pourra paraître incongrue mais que je crois pertinente. Il s'agit d'un passage de Montaigne où il évoque

une coutume de la ville de Marseille dans l'Antiquité: les autorités fournissaient aux candidats au suicide un poison « préparé à tout de la cigüe, aux despens publics », à condition que l'impétrant ait exposé ses raisons au magistrat et que celles-ci aient été acceptées comme légitimes par celui-là. Cette anecdote est à la fois archaïque en apparence et moderne en réalité. Archaique en ce qu'elle exprime une conception politique où le souverain est maître de la vie et de la mort de ses sujets, pouvoir ultime que les Lumières et les révolutions libérales ont déboulonné; profondément moderne car elle illustre qu'à différentes époques, la mort volontaire est perçue comme un acte plus ou moins subversif. Or quand l'interdit religieux contre le suicide n'existe pas encore (la cité phocéenne de l'Antiquité) ou qu'il ne vaut plus (la société postchrétienne qui est la nôtre), la seule barrière qui semble mitiger la subversion est l'obligation de présenter de « bonnes » raisons de mourir, socialement validées.

Du moins pour qui n'envisage pas un suicide caché, solitaire, et donc généralement violent.

Nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime et l'idée d'une mort estampillée « approuvé » par une autorité politique ou bureaucratique nous répugne à juste titre. Pourtant une partie du corps médical suisse semble prête à revendiquer un rôle analogue, au nom d'une compétence à juger de critères « objectifs » du vouloir-mourir, compétence qui par hypothèse n'appartient pas au futur défunt. Paradoxe.

La beauté du cadre juridique suisse en matière d'assistance au suicide est qu'il prend au sérieux les libertés symétriques des personnes cherchant une assistance au suicide et celles qui reçoivent une telle demande. Cela implique la propriété de tout un chacun sur son corps et sa vie, comme aussi la liberté du destinataire d'une demande d'assistance au suicide d'y donner suite ou non. Retraduisons dans le jargon de l'éthique médicale : l'autonomie du patient ne pèse ni plus ni moins que l'autonomie du praticien.

Dans cet équilibre de deux libertés, le rôle social du médecin ne change rien d'essentiel. Certes, il a une responsabilité particulière en tant que prescripteur. De toute évidence, le libre accès

à une substance létale est une très mauvaise idée (vous imaginez la fiole de barbituriques sur les linéaires des supermarchés, entre les vitamines et les préservatifs?). Cela implique un gatekeeper et le médecin est le bon choix pour ce rôle car son éthique traditionnelle devrait le rendre rétif à se faire l'instrument du politique. Mais cette fonction spéciale n'en fait pas pour autant un chargé de mission métaphysique. Il ne l'est pas dans la pratique ordinaire de la médecine, qui entérine par exemple le droit du patient à faire des choix rapprochant l'issue fatale, comme par exemple le refus d'un traitement vital. Pourquoi en irait-il autrement pour la mort volontaire ?

Prof. Alexandre Mauron

Article "carte blanche" rédigé pour la Revue Médicale Suisse (RMS) 2018; volume 14. 1523-1523

Bibliographie

- P. Ducor, B. Kiefer, Principe d'autonomie : un dernier sacrement ?.
Bull Med Suisses 2018 (99)
- Montaigne : Essais. II/3.

JE SUIS MEMBRE D'EXIT SUISSE ROMANDE, PARCE QUE...

Témoignage d'avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite m'exprimer dans le cadre de votre nouvelle rubrique « Je suis membre d'EXIT Suisse romande parce que... ». ».

J'ai adhéré à EXIT Suisse romande très tôt dans ma vie, en 1982 je crois, alors que j'étais une jeune femme de 34 ans, fraîchement divorcée et mère de deux petits garçons. À l'époque, étant en excellente santé, je ne pensais pas trop au suicide assisté, mais c'était – il me semble – la seule façon d'exprimer clairement mon souhait de refuser tout acharnement thérapeutique en signant un « testament biologique », document que j'avais déposé chez mon médecin traitant et l'une de mes sœurs. Je ne sais pas si cette notion de testament biologique existe encore de nos jours mais j'ai désormais écrit mes directives anticipées.

Agée maintenant de 69 ans (et toujours en excellente santé !), je n'ai jamais changé d'avis ou remis en question ma position quant à l'assistance au suicide. Mon engagement depuis

plusieurs années en tant qu'accompagnante bénévole dans un service de soins palliatifs a encore renforcé mes convictions à cet égard. Je ne sais évidemment pas si je ferai ou non un jour appel à EXIT mais la possibilité de pouvoir décider moi-même d'une mort digne, si plus tard la maladie ou tout simplement l'âge me sembleront trop lourds à porter, me rassure.

Je vous remercie pour le travail que vous accomplissez et vous adresse mes salutations les plus cordiales.

Antoinette Kuhn-Blanc

69 ans, Veytaux



Témoignage de mai 2018

Bonjour,

J'ai choisi d'adhérer à votre association pour 2 raisons :

- 1 Ayant travaillé dans divers milieux hospitaliers et accompagné plusieurs personnes en fin de vie, je me suis aperçue que, contrairement à ce qui est dit, certaines personnes ne parviennent pas à être soulagées de grandes souffrances, les soins palliatifs ne sont pas toujours performants.
- 2 Je suis quelqu'un de très respectueuse de mes devoirs, mais aussi de mes droits. Et je ne permets à personne de décider pour moi si ma vie est encore digne et supportable à mes yeux. N'étant pas croyante, c'est peut-être plus facile pour moi. En tant que femme, je décide si je veux ou pas un enfant, et si je veux ou pas, continuer à vivre.

Je précise que pour le moment, je suis en parfaite santé, j'ai 66 ans et très heureuse de vivre, mais je sais aussi

que tout peut changer très vite, alors je prends mes dispositions, d'autant plus que je n'ai plus de famille, et j'ai bien vu la grande différence, aussi bien en EMS qu'en milieu hospitalier, dont les gens sans famille sont traités, par rapport à ceux qui ont quelqu'un qui est présent quotidiennement. Merci.

Chantal Mattmann

66 ans, Servion



LE MOT DE DAPHNÉ

L'histoire surprenante de Jacqueline Jencquel

Chers membres,

Vous avez certainement entendu parler de Madame Jacqueline Jencquel, cette dame de 73 ans qui demande une aide à mourir alors qu'elle semble encore en très bonne santé. Il y a eu sa photo dans les journaux, très jolie photo d'ailleurs, elle ne fait vraiment pas son âge. Elle a tenu un blog dans le Temps et on a évoqué sa demande au TJ de 19h30.

Je ne sais que ce que vous en pensez. Pour ma part, je suis restée assez interloquée. Certes, je ne connais pas son état de santé réel, ni les souffrances qu'elle endure peut-être.

Mais pourquoi demander maintenant, alors qu'elle ne pense pas recourir au suicide assisté avant 2020 ? Il peut se passer beaucoup de choses d'ici là, accident, cruelle maladie ou tout au contraire, tomber amoureuse et vivre une passion nouvelle, comme l'a vécu ma tante au même âge... Qui sait de quoi demain sera fait ? Mais peut-être fait-elle cette demande

d'assistance au suicide maintenant tout simplement parce qu'elle est française. Et qu'en France, l'assistance au suicide n'est pas possible.

Elle a dû se dire: il vaut mieux s'y prendre à temps. Je ne sais pas combien de temps il faut pour être admise par l'association d'aide au suicide que j'ai contactée, prenons les devants.



L'histoire de Jacqueline Jencquel a beaucoup fait parler sur Internet et dans les réseaux sociaux.

Je la comprends très bien, savoir que sa demande est acceptée aide souvent à vivre, on est rassuré de savoir qu'on vous aidera le moment venu. Pourquoi avoir fait cette demande publiquement, avec un blog dans un

grand quotidien, la TV et des articles partout ? Cela personnellement m'a un peu dérangée.

Pour lancer le débat dit-elle. Car Madame Jencquel milite pour le droit à l'IVV, entendez l'interruption volontaire de vieillesse. Tout le monde devrait pouvoir décider du moment de sa mort. Mais n'est-ce pas déjà le cas ? Que je sache, le suicide n'est pas interdit. Mais elle veut pouvoir mourir sans douleur, avec du pentobarbital. C'est évident, tout le monde préférerait pouvoir mourir ainsi, pas vrai ? Sans douleur, en douceur, entouré des siens.

Elle a demandé l'aide d'une association, lifecircle à Bâle, en l'occurrence. Parce que cette association aide les personnes non domiciliées en Suisse. Life Circle a certainement les mêmes critères d'acceptation que ceux d'EXIT Suisse romande.

Sa demande, aujourd'hui serait refusée par nos médecins-conseils. Pourquoi ? Parce que nos critères sont ceux qui permettent à un médecin de prescrire le pentobarbital. « Le médecin considère que le souhait du patient

de ne plus vouloir vivre cette situation de souffrances insupportables est compréhensible pour lui et peut, dans ce cas concret, estimer acceptable d'apporter une aide au suicide » voilà ce qu'a dit l'ASSM dans ses dernières directives « fin de vie et mort » (cf. art. 6.2.2).

On ne saurait exiger d'un médecin qu'il viole ses devoirs. Il faut qu'il puisse se dire que mourir est ce qui est le mieux pour son patient. Le mieux parce que la médecine ne peut plus l'aider, que sa qualité de vie est devenue intolérable en raison de souffrances, de handicaps majeurs ou de pronostic fatal à court terme.

Dans un premier temps, je trouvais la demande de Madame Jencquel incroyable. Demander qu'un médecin accepte de prescrire aujourd'hui du pentobarbital à cette personne qui dit elle-même qu'elle n'est pas vraiment malade, qu'elle a des bobos comme on en a à son âge, mais rien de plus, n'est-elle pas trop culottée, voire même un peu égoïste, Madame Jencquel ? Un médecin et une association devraient braver les règles et se mettre en péril juste pour elle ?

LE MOT DE DAPHNÉ (SUITE ET FIN)

Et puis je me suis calmée: Madame Jencquel veut simplement être rassurée. Quand sa vie sera devenue pour elle un fardeau, une insupportable souffrance, elle aimerait qu'une association comme EXIT l'aide à mourir. J'en prends acte et la comprends fort bien. Comme elle est française, elle ne sait pas très bien comment cela se passe chez nous, en Suisse, pays béni où l'assistance au suicide est une pratique admise. Elle peut demander de l'aide aujourd'hui, on lui répondra certainement, à lifecircle comme à EXIT, qu'on réexaminera sa demande en temps voulu. Mais aucune association ne peut lui promettre aujourd'hui qu'un médecin lui prescrira le pentobarbital si elle va fort bien, ce que je lui souhaite, en 2020.

Daphné Berner

Doctoresse

MOURIR DANS LA DIGNITÉ, EN SUISSE ET DANS LE MONDE

2^{ème} partie : le droit au suicide médicalement assisté

Avec l'entrée en vigueur du *Code pénal suisse*.

En 1874, le peuple suisse accepte une modification de la Constitution fédérale; il confère à la Confédération la compétence d'unifier le droit pénal.

Le 1^{er} janvier 1942, entre en vigueur le Code pénal suisse. Il aura ainsi fallu 68 ans (vous avez bien lu, soixante-huit ans) pour que l'on passe de 25 législations cantonales à un droit pénal unifié!

Au cours du 18^{ème} puis du 19^{ème} siècle, la vision juridique et pénale portée sur le suicide change. Sous l'influence de l'humanisme et de la philosophie des Lumières, on assiste, en Europe occidentale à une révision de l'interdit du suicide, dogme défendu par les pouvoirs ecclésiastiques et civils du Moyen-Age. La naissance du droit pénal moderne marque en effet le début d'un processus de dépénalisation du suicide. La situation juridique en Suisse est marquée par cette évolution. En 1893, Carl Stoos, le « père » du Code pénal suisse, écrit: « C'est à

raison que les lois suisses excluent la punition de la personne suicidaire dont la tentative a échoué ; alors que dans la plupart des cas il s'agira de personnes atteintes de déficience mentale, dans tous les cas ces gens se trouvent dans un désarroi tel qu'ils méritent notre compassion plutôt que la punition ». Quel changement fondamental. Un passage remarquable de la punition à la compassion !

Ainsi, dès la fin du 19^{ème}, la non-punissabilité du suicide est un principe incontesté en droit suisse. Le suicide n'est plus une infraction. Mais qu'en est-il de la participation à un suicide ? En bonne logique juridique, la « complicité » à un acte légal devrait également être légale elle aussi. Il en va néanmoins différemment en ce qui concerne cet acte grave, de cet « homicide de soi-même ». Cette assistance fut et est encore une question controversée.

I. La proposition de la commission chargée d'élaborer l'avant-projet de loi

Carl Stoos, dans son avant-projet de loi, exprime la position dominante qui

MOURIR DANS LA DIGNITÉ, EN SUISSE ET DANS LE MONDE

consiste à déclarer punissable l'assistance au suicide fournie par des tiers à une personne décidée à mettre fin à ses jours. Il écrit : « Celui qui décide la victime malheureuse à se tuer ou lui prête assistance en vue du suicide, mérite d'être puni; en effet, s'il existe des motifs justifiant la non-punissabilité du suicidaire, il n'en est pas de même pour le participant ».

Un membre de cette commission, Viktor Wellauer, lui apporte son entier soutien : « L'incitation et l'assistance au suicide est un acte d'une telle immoralté et les comportements des acteurs impliqués représentent une telle violation de l'ordre juridique qu'une répression spécifique s'avère nécessaire ».

Néanmoins, la question des conditions de punissabilité suscite un nombre d'incertitudes et de discussions. Il s'agit notamment de décider si le « mobile égoïste » doit être envisagé comme un élément constitutif de l'infraction.

Ernst Hafter, un membre de cette commission, plaide essentiellement la cause de la pénalisation : en prêtant assistance au suicide, le participant

pose « les conditions pour la destruction de la vie d'autrui », d'où la nécessité de sanctionner de tels comportements. Il suggère toutefois qu'il faut limiter la peine aux actions motivées par un mobile égoïste, de sorte à exonérer l'assistance désintéressée, altruiste au suicide. Il écrit : « Il serait contraire au sentiment d'humanité de punir la personne qui aide à mourir un ami humilié et déshonoré par les propres fautes commises dans le passé, et ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse, dans le cas concret, de l'assistance ou de l'incitation au suicide. Il serait contraire à la justice de punir celui qui prête assistance, par son encouragement ou la remise d'instruments, au suicide d'une personne décidée à mettre fin à sa vie, lorsque celle-ci est en phase terminale. »

II. La proposition du Conseil fédéral

Dans son message de 1918, le Conseil fédéral reprend cette argumentation. Sa proposition d'article est dès lors la suivante : « Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

l'emprisonnement, si le suicide a été consommé. » En prenant position sur ce point, le Conseil fédéral commente : « L'incitation et l'assistance au suicide, elles-mêmes, peuvent être inspirées par des motifs altruistes. C'est pourquoi le projet se borne à les incriminer quand l'auteur a été poussé par des mobiles égoïstes : qu'on songe à l'incitation au suicide d'une personne que l'auteur doit entretenir ou dont il escompte l'héritage... ».

III. Adoption de l'article 115 du Code pénal

Dans les débats parlementaires sur le nouveau Code pénal, cette proposition ne suscite quasiment aucun débat. En 1937, l'Assemblée fédérale adopte ainsi l'article 115 de notre Code pénal qui dans sa forme actuelle dispose que : « Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

Aujourd'hui, cette disposition constitue la seule norme de droit fédéral

sur laquelle notre association se fonde pour aider ses membres à mourir dans la dignité. Dans un 3^{ème} et dernier article, nous verrons comment cette disposition adoptée sans que l'on ne parle une seule fois de fin de vie « médicalisée » est la législation la plus libérale de toutes celles qui ont ensuite été adoptées par les États qui ont légalisé le suicide médicalement assisté.

Jean-Jacques Bise

Coprésident



FORMULAIRES



ADHÉRER À EXIT A.D.M.D. SUISSE ROMANDE

Demander le formulaire d'adhésion

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève
Par fax : au +41 22 735 77 65
Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch
Par Internet : remplissez le formulaire en ligne sur www.exit-romandie.ch

Cocher une ou deux cases :

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je désire adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Cocher l'une des deux cases :

- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle **CHF 40.-**
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle **CHF 35.-**

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :

Téléphone :

Date : Signature :



COMMANDE DE DOCUMENTS

Demander les documents

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève
Par fax : au +41 22 735 77 65
Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch
Par Internet : remplissez le formulaire en ligne sur www.exit-romandie.ch

Cocher une ou plusieurs cases :

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

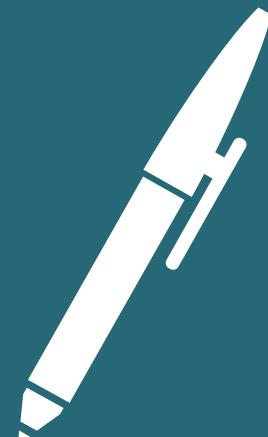
Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :

Téléphone :

Date : Signature :



CHANGEMENT D'ADRESSE

Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable. Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous aviser si vous changez d'adresse :

- Par courrier :** envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève
- Par fax :** au +41 22 735 77 65
- Par e-mail :** à l'adresse info@exit-romandie.ch
- Par Internet :** remplissez le formulaire en ligne sur www.exit-romandie.ch

Titre (Mme/Mlle/M.) : Nom :

Prénom :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

N° postal et lieu :

Adresse électronique :

Tél. : Tél. portable :



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Faire un don à l'association

Compte bancaire exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1

IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don :

- 1** Effectuer directement un virement sur le compte bancaire ci-dessus
- 2** Demander un bulletin de versement au secrétariat.

Consignes pour le paiement annuel de la cotisation

Compte bancaire exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2

IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation :

- 1** Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle qui est envoyée automatiquement vers la fin du mois de janvier.
- 2** Un bulletin de versement par personne.
- 3** Pour payer la cotisation, utiliser uniquement un bulletin de l'année en cours.

Merci d'avance à toutes et à tous.

LES 10 MEMBRES DU COMITÉ 2018

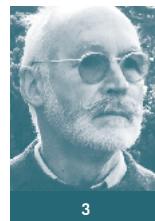
CONTACT ET IMPRESSUM

Présidence

1	Mme	Gabriela Jaunin	Coprésidente
2	M.	Jean-Jacques Bise	Coprésident
3	Dr	Pierre Beck	Vice-président
4	M.	Pascal Bugnon	Trésorier

Et par ordre alphabétique

5	Dresse	Daphné Berner
6	Mme	Christiane Boulay
7	M.	André Baechler
8	Me	Maryse Jornod
9	M.	Louis Gelin
10	Dr	Jérôme Sobel



Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants :
lun-je 10h-12h 14h-17h
ve 10h-12h 14h-16h

Tél. +41 22 735 77 60

Fax +41 22 735 77 65

Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Siège pour la Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

Courrier électronique : info@exit-romandie.ch

Site Internet : www.exit-romandie.ch

Compte bancaire (pour les dons) :

CCP : 14-909752-1

IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Compte bancaire (pour les cotisations) : CCP : 12 - 8183-2

IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Impressum

Bulletin N° 69, décembre 2018

Parution : 2 fois par an

Tirage : 29'000 exemplaires

Relecture : le secrétariat

Graphisme : www.mariecastella.ch

Imprimeur : Atar Roto Presse SA, rue des Sablières 13, Zimeysa 11A, CP 565, 1214 Vernier



EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité